



Distr. générale  
3 décembre 2018

Français  
Original : anglais



## Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement  
du Programme des Nations Unies pour  
l'environnement

Quatrième session

Nairobi, 11-15 mars 2019

Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*

**Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

### Ordre du jour provisoire annoté

#### Point 1

##### Ouverture de la session

1. La quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sera ouverte le lundi 11 mars 2019 à 10 heures par M. Siim Valmar Kiisler, Président de l'Assemblée pour l'environnement, élu par celle-ci à sa troisième session tenue à Nairobi du 4 au 6 décembre 2017.

#### Point 2

##### Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

###### a) Adoption de l'ordre du jour

2. Le Président appellera l'attention de l'Assemblée pour l'environnement sur l'ordre du jour provisoire (UNEP/EA.4/1), dont il proposera l'adoption.

###### b) Organisation des travaux

3. Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur, le Président invitera ensuite l'Assemblée pour l'environnement à répartir les points de l'ordre du jour entre la plénière de l'Assemblée et les comités et groupes de travail de session constitués conformément à l'article 61, notamment un comité plénier.
4. Lors de la constitution de ces comités et groupes de travail, l'Assemblée pour l'environnement tiendra compte des propositions concernant l'organisation des travaux de la quatrième session de l'Assemblée présentées dans la note correspondante du Directeur exécutif (UNEP/EA.4/INF/1). Elle prendra également en considération la compilation des projets de résolution élaborés par le Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour examen et adoption par l'Assemblée.

---

\* UNEP/EA.4/1.

### **Point 3**

#### **Vérification des pouvoirs des représentants**

5. Conformément à l'article 17 du Règlement intérieur, le Bureau de l'Assemblée pour l'environnement fera rapport à la 1<sup>re</sup> séance plénière de l'Assemblée sur les pouvoirs des représentants participant à la session.

### **Point 4**

#### **Rapport du Comité des représentants permanents**

6. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, l'Assemblée pour l'environnement sera appelée à examiner le rapport du Comité des représentants permanents (UNEP/EA.4/INF/2). Le Président du Comité présentera le rapport, dans lequel figureront des projets de résolution approuvés à la quatrième réunion à participation non limitée du Comité des représentants permanents. Il est ensuite prévu que l'Assemblée examine et adopte des projets de résolution, conformément aux recommandations du Comité des représentants permanents, et renvoie certains points en suspens au Comité plénier.

### **Point 5**

#### **Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement**

7. Au titre de ce point, l'Assemblée pour l'environnement examinera les questions et propositions correspondant au thème de sa quatrième session, à savoir « Des solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables ». D'autres questions peuvent également être examinées au titre de ce point de l'ordre du jour à la demande de toute entité habilitée à proposer des questions aux termes du paragraphe 1 de l'article 9 du Règlement intérieur.

### **Point 6**

#### **Programme de travail et budget et autres questions administratives et budgétaires**

8. Au titre de ce point, l'Assemblée pour l'environnement devrait se concentrer sur les conclusions auxquelles le Comité des représentants permanents est parvenu à sa quatrième réunion à participation non limitée eu égard aux projets de programme de travail et de budget du Programme des Nations Unies pour l'environnement et sur l'application des résolutions qu'elle a adoptées à ses sessions précédentes. L'Assemblée souhaitera peut-être renvoyer ce point au Comité plénier.

9. L'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être aussi examiner d'autres questions administratives et budgétaires.

### **Point 7**

#### **Participation des parties prenantes**

10. Au titre de ce point, l'Assemblée pour l'environnement examinera les contributions de ses parties prenantes, notamment au niveau régional.

### **Point 8**

#### **Contributions aux réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable**

11. Conformément à sa résolution 3/3 sur ses contributions au Forum politique de haut niveau pour le développement durable (UNEP/EA.3/Res.3), l'Assemblée pour l'environnement examinera sa contribution à la prochaine réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui se déroulera du 9 au 18 juillet 2019 sous les auspices du Conseil économique et social au niveau ministériel sur le thème « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité ». La réunion du Forum sera suivie d'un « Sommet sur les objectifs du développement durable », qui est convoqué tous les quatre ans sous les auspices de l'Assemblée générale au niveau des chefs d'État et de gouvernement et qui se tiendra cette année les 24 et 25 septembre.

**Point 9****Segment de haut niveau**

12. Le segment de haut niveau de l'Assemblée pour l'environnement, qui se tiendra les 14 et 15 mars 2019, sera placé sous le thème général suivant : « Des solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables ». Il est prévu que le segment comporte une séance plénière d'ouverture avec des déclarations prononcées par des personnalités importantes, des déclarations nationales, trois dialogues en cascade, un dialogue multipartite, un débat de synthèse en plénière et une séance plénière de clôture. Les débats reposeront sur le rapport du Directeur exécutif sur le thème de la quatrième session (UNEP/EA.4/INF/17). Des informations supplémentaires sur les modalités de ce segment seront données dans la note du Directeur exécutif concernant l'organisation des travaux de la quatrième session de l'Assemblée (UNEP/EA.4/INF/1).

**Point 10****Ordre du jour provisoire et date de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement**

13. L'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être examiner et arrêter l'ordre du jour provisoire et la date de sa cinquième session, qui se tiendra pendant la dernière semaine de février, conformément à sa décision 3/2 sur l'ordre du jour provisoire, la date et le lieu de sa cinquième session.

**Point 11****Adoption des textes issus de la session**

14. À la séance plénière de clôture de la quatrième session, qui se tiendra dans l'après-midi du vendredi 15 mars 2019, il est prévu que le Président invite les présidents des comités et groupes de travail de session à faire rapport sur les résultats de leurs travaux, y compris les accords auxquels ils sont parvenus concernant les projets de résolution et le document final du segment de haut niveau. L'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être examiner et adopter ces textes.

**Point 12****Élection du Bureau**

15. À sa dernière séance plénière et conformément à l'article 18 du Règlement intérieur, l'Assemblée pour l'environnement élira un président, huit vice-présidents et un rapporteur parmi ses membres. Il est prévu que les États d'Europe occidentale et autres États désignent le Président et que les États d'Afrique désignent le Rapporteur. Sur les huit vice-présidents, deux seront désignés par les États d'Asie et du Pacifique, un par les États d'Afrique, un par les États d'Europe occidentale et autres États, deux par les États d'Amérique latine et des Caraïbes et deux par les États d'Europe orientale. Il est prévu que l'élection se fasse par acclamation, sur la base de la liste de candidats communiquée par chaque région au Président de l'Assemblée avant la dernière séance de la quatrième session.

**Point 13****Questions diverses**

16. L'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être examiner toute autre question intéressant ses travaux.

**Point 14****Adoption du rapport**

17. L'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être examiner et adopter le compte rendu des quatre premiers jours de sa quatrième session, étant entendu que celui de la dernière journée sera incorporé dans le rapport final qui, une fois la quatrième session terminée, devra être approuvé par son Rapporteur.

**Point 15****Clôture de la session**

18. Il est prévu que la quatrième session de l'Assemblée pour l'environnement se termine le vendredi 15 mars 2019 à 18 heures.